

A large, stylized black silhouette of an hourglass is centered on a dark gray background. The hourglass is composed of two inverted triangles meeting at a sharp point in the middle. The background is framed by vertical black lines on the left and right sides, and horizontal white lines above and below the main text.

# EN ATTENDANT L'EXÉCUTION

VIVRE DANS LES COULOIRS DE LA MORT

[www.acatfrance.fr](http://www.acatfrance.fr)

Action des chrétiens pour l'abolition de la torture.

**ACAT**  
france

# EN BREF

- En vertu des normes internationales, les condamnés à mort doivent jouir des mêmes droits que les autres prisonniers.
- Dans la réalité, leurs conditions de détention sont souvent beaucoup plus dures que celles du reste de la population carcérale.
- Les couloirs de la mort, cela peut vouloir dire être soumis à un isolement complet sans avoir le moindre contact avec un être humain autrement que via une trappe pour recevoir son plateau repas ; passer ses journées dans une pièce pas plus grande qu'une cabine d'ascenseur.
- **Le phénomène des couloirs de la mort** est un syndrome psychique reconnu internationalement. Il résulte généralement de trois facteurs : la dureté des conditions de détentions, la durée de l'incarcération et l'angoisse de vivre en attendant l'exécution. Il entraîne souvent des démences et des déséquilibres mentaux.
- Certains condamnés – tout comme leur famille – sont informés le jour même de l'exécution et vivent dans l'angoisse permanente de savoir s'ils vivront un jour de plus.
- Ces conditions de détention posent la question suivante : si la peine prononcée est la privation de la vie, à quel titre les institutions pénitentiaires appliquent-elles aux condamnés à mort des conditions de survie telles qu'elles constituent une double peine ?
- En juin 2015, un rapport du Comité contre la torture (CAT) des Nations unies a qualifié la peine de mort aux États-Unis d'acte de torture au regard des « exécutions ratées » et des délais extrêmement longs d'attente dans les couloirs de la mort pour des détenus soumis à une menace continue de mort imminente.
- Un nombre important de condamnés à mort sont finalement innocentés.
- Pourtant, la question de la peine de mort – et les conditions de détention des condamnés – reste souvent instrumentalisée pour des raisons politiques.

## DONNÉES CLÉS DE 2017

---

Plus de  
**22 000**

personnes sont enfermées à travers le monde dans les couloirs de la mort, parfois depuis des décennies.

---

Plus de  
**160**

condamnés à mort ont été disculpés depuis la réinstauration de la peine de mort en 1976 par la Cour suprême des s-Unis.

---

**Record**



Le « record » du condamné à mort resté le plus longtemps dans les couloirs de la mort au monde est décerné au Japon. **Iwao Hakamada a passé plus de 46 ans dans le couloir de la mort pour un crime qu'il n'avait pas commis.**

# IL N'Y A PAS DE MISE À MORT « PROPRE »

PAR BERNADETTE FORHAN,  
PRÉSIDENTE DE L'ACAT FRANCE

« Il n'y a pas de mise à mort "propre", "humaine", ça n'existe pas. La vie dans les couloirs de la mort et notamment l'isolement, le confinement, ce n'est pas humain. Priver quelqu'un de tout contact, souvent pendant des mois ou des années, le laisser seul, à la merci de ses gardes, sans rien avoir d'autre à faire qu'affronter ses angoisses, ses pensées qui ne parviennent plus à se structurer ou ses souvenirs qui se délitent, est l'une des formes de torture les plus redoutables. Ce n'est pas parce que les condamnés peuvent avoir été inhumains à un moment donné que l'on peut programmer l'inhumanité d'une société.

Il faut donc continuer à se battre. Pour abolir la peine de mort partout mais aussi pour que, là où elle perdure, les droits des condamnés – droit à ne pas être torturé, droit à maintenir des relations avec d'autres hommes, droit à la dignité – soient respectés. Une nation ne sort jamais grandie du fait de briser certains de ses enfants – fussent-ils condamnés à la mort. »

## AUX ÉTATS-UNIS

# x 6

On estime que le **taux de suicide** est 6 fois plus important chez les personnes incarcérées dans les couloirs de la mort que chez les autres détenus.

*Suicide on death row, David Lester and Christine Tartaro, Journal of Forensic Sciences, 2002*

# 160

Depuis 1976, **160 condamnés** ont été innocentés.

# 190 mois

soit 16 ans, c'est la moyenne de temps entre la condamnation et l'exécution.

# 2/3

Deux appels pour condamnations à mort sur trois aboutissent.

## LA PEINE DE MORT EN CHIFFRES



107

ÉTATS ONT ABOLI  
LA PEINE DE MORT  
POUR TOUS LES CRIMES



7

ÉTATS ONT ABOLI  
LA PEINE DE MORT  
POUR LES CRIMES  
DE DROIT COMMUN



45

DANS 45 ÉTATS  
LA PEINE DE MORT  
EST LÉGALE MAIS  
N'EST PAS APPLIQUÉE



39

DANS 39 ÉTATS  
LA PEINE DE MORT  
EST LÉGALE ET  
APPLIQUÉE

---

# LA DÉTENTION DANS LES COULOIRS DE LA MORT : LA DOUBLE PEINE

---

*« Les prisonniers ne doivent pas être soumis à un régime indûment restrictif pour la seule raison qu'ils ont été condamnés à la peine capitale (...) Rien ne justifie pour ces prisonniers leur détention en régime d'isolement ou dans des conditions excessivement restrictives pour la simple raison qu'ils ont été condamnés à la peine*

*capitale.* » MANUEL DE FORMATION AUX DROITS DE L'HOMME À L'INTENTION DU PERSONNEL PÉNITENTIAIRE DES NATIONS UNIES

Bien que les personnes condamnées à mort aient droit aux mêmes conditions de base que les autres catégories de détenus (voir encadré), énoncées dans l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (Règles de Mandela) notamment, de nombreux témoignages font état des conditions de vie inhumaines que connaissent les personnes condamnées à mort. Selon les pays, les conditions de vie dans lesquelles ces personnes attendent leur exécution varient.

---

## QUELQUES DROITS FONDAMENTAUX DES DÉTENUS, INSCRITS DANS LE DROIT INTERNATIONAL

- Le respect de la dignité de chaque détenu
  - L'absence de torture ou autres traitements cruels, inhumains ou dégradants
  - Une alimentation de bonne qualité, nutritive et l'accès à l'eau potable
  - L'accès aux soins médicaux nécessaires
  - Des conditions de vie salubres et adéquates avec notamment chauffage, aération, éclairage, « cubage d'air » et surface raisonnables
  - Un accès à l'air libre et à l'exercice physique : une heure au moins par jour d'exercice physique approprié en plein air (Règles Mandela).
  - Un accès aux activités éducatives et professionnelles
  - Le droit de rester en contact avec ses proches
  - L'accès à un avocat
  - Les *Garanties pour la protection des personnes passibles de la peine de mort* des Nations unies précisent que « quand la peine capitale est appliquée, elle est exécutée de manière à causer le minimum de souffrances possibles ».
-

# AUX ÉTATS-UNIS

## L'ISOLEMENT CELLULAIRE COMME RÉGIME DE BASE

En 2017, aux États-Unis, 2817 détenus survivent dans les couloirs de la mort contre 497 en 1972. Pour 40 % d'entre eux, ils y croupissent depuis 20 ans.

- La plupart sont soumis à l'isolement cellulaire : un confinement d'au moins 22 heures sur 24 avec aucun accès ou très peu à la plupart des activités proposées aux autres détenus : ateliers, travaux manuels, télévision, radio...
- À cela s'ajoutent les conditions de vie souvent dures des prisons : peu d'accès aux soins, à l'hygiène, peu ou pas d'entretien des bâtiments, nourriture de mauvaise qualité...
- Attendre la mort dans ces conditions entraîne chez les condamnés des symptômes tels que la dépression, des tendances suicidaires, des hallucinations ou des automutilations.
- Globalement, ces méthodes de déshumanisation que sont l'isolement ou le nonaccès aux soins visent surtout à anéantir les condamnés afin qu'ils n'opposent peu ou pas de résistance le jour de leur exécution.

## « ENCLOS À CHIENS »<sup>1</sup> ET « LOCKDOWN » : ZOOM SUR QUELQUES ÉTATS

En Louisiane, un condamné a le droit à une heure de « balade » dans une cour de 4 m<sup>2</sup> carrés à heures non fixes.

En Floride, les prisonniers vivent dans des cellules de 2 m sur 3 avec des températures pouvant atteindre les 40 degrés en été. Ils sont comptés toutes les heures.

Au Texas, les condamnés n'ont le droit à aucun contact physique avec leur famille, même dans les jours qui précèdent leur exécution. Ils n'ont pas accès à la télévision ni au téléphone.

- Les condamnés vivent dans une cellule d'environ 5 m<sup>2</sup>. S'ils sont au niveau disciplinaire le moins dur, ils peuvent sortir de cellule 5 jours sur 7, pendant 2 heures.
- Deux de ces « sorties » se font en plein air, dans une cage, avec un panier de basket. Les trois autres sont à l'intérieur d'une cage, dans le passage.
- Avant chaque sortie de cellule, les condamnés sont fouillés à nu. Aucun contact physique ne leur est autorisé, y compris pour les visites, qui se font derrière une vitre avec un téléphone.
- Les plateaux repas sont servis en cellule par une trappe.
- Les condamnés n'ont accès ni à la télévision, ni au téléphone, ni aux technologies nouvelles.

Charles Mamou, condamné à mort au Texas, a décrit son quotidien sur une semaine de juillet 2018<sup>2</sup>.

1. C'est ainsi que les détenus surnomment les cages individuelles dans lesquelles ils passent leur temps de récréation.

2. Voir en annexe « une semaine vécue par Charles Mamou ».

## LOCKDOWN

Au Texas, au moins tous les 90 jours, il y a « lockdown », c'est-à-dire un isolement total pour tous les condamnés, qui peut durer entre 14 et 21 jours, parfois plus. Les cellules sont fouillées et retournées. Il n'y a aucune « promenade », ni service de lingerie. Les douches sont très limitées, voire impossibles. Il n'y a aucun repas chaud, le plus souvent ce ne sont que des sandwiches au beurre de cacahuète. Les visites sont maintenues et le courrier parfois aussi.

## 22h/24

c'est le nombre d'heures, en moyenne, passées par les détenus seuls dans leur cellule.

## ≈ 5 m<sup>2</sup>

C'est la taille de la cellule d'un condamné à mort aux USA

## 40 %

des détenus ont passé 20 ans dans les couloirs de la mort

## AU JAPON

### Le recours à l'isolement : une norme

- Le recours à l'isolement pour de longues périodes (parfois plus de trente ans) est la norme pour les condamnés à mort.
- Le CAT a considéré que ce régime pouvait s'apparenter à de la torture.
- Les détenus ne sont informés du moment de leur exécution que le jour même, leurs proches et les médias ne sont prévenus qu'une fois la sentence exécutée.
- Le refus d'indiquer à l'avance la date de l'exécution constitue une violation grave des droits du condamné et de sa famille
- Ces conditions de détention entraînent souvent des souffrances mentales pour les condamnés ou aggravent celles auxquelles ils sont déjà confrontés.

Pendant 46 ans, Hakamada Iwao a passé ces journées assis à ne rien faire ou, lorsqu'il en avait l'autorisation, à marcher en rond dans sa cellule. Mouvements qu'il a reproduit au quotidien, même s'il était physiquement sorti de prison.

## EN BIÉLORUSSIE

La Biélorussie, ancienne république soviétique indépendante depuis 1991, est le seul État européen à ne pas être membre du Conseil de l'Europe. Il ne pourra pas en faire partie tant que la peine de mort y sera pratiquée : les dernières exécutions connues datent de mai 2018. Les condamnés ne sont jamais prévenus de la date d'exécution, pas plus que les familles ou les avocats, pour soi-disant prévenir tout risque de manifestation ; quant aux corps, ils ne sont pas rendus aux familles pour empêcher que la tombe ne devienne un lieu de mémoire.

---

**5 m<sup>2</sup>**

c'est la taille de la cellule  
d'un condamné à mort  
au Japon

---

**300**

exécutions auraient  
eu lieu depuis 1991  
en Biélorussie



---

# LE TEMPS D'ATTENTE : AMI OU ENNEMI ?

---

« Certains jeunes prisonniers ont vu leur cheveux blanchir, plusieurs ont connu des crises d'angoisse.(...) J'ai vu ici plusieurs hommes embrasser les ténèbres récemment, et c'est triste de les voir s'y enfoncer plus profondément de jour en jour » WILLIAM EMMET LECROY, détenu fédéral depuis 2001.

Il correspond avec le groupe ACAT d'Épernay/Reims.

Si les conséquences d'un temps de détention plus long dans des conditions inhumaines a des conséquences désastreuses sur les condamnés, celui-ci permet aux condamnés de faire appel. Un dilemme important auquel est confronté le système de condamnation à mort aux États-Unis. Surtout lorsque l'on sait qu'environ deux appels pour condamnations à mort sur trois aboutissent, ce qui signifie que ces affaires contiennent des erreurs judiciaires qui justifient finalement la modification de la sentence et mènent parfois même à la reconnaissance d'innocence.

## LE TEMPS ENNEMI



Des mois de détention supplémentaires signifient des mois supplémentaires d'angoisse dans des conditions de détention terribles.

Aux États-Unis, certains auront passé 20 ans ou plus dans les couloirs de la mort. Pratiquement tous sont placés en isolement cellulaire.

L'isolement cellulaire prolongé imposé pendant des mois voire des années peut rendre fou.

## LE TEMPS ALLIÉ



Un temps plus long en détention recule la date de l'exécution.

La justice n'est pas à l'abri d'une erreur. Depuis 1976, 160 condamnés ont été innocentés.

Le temps permet aux détenus de faire appel de leur condamnation et de constituer une défense plus solide. Dans le cas de certains appels, le condamné peut être représenté seulement à ses frais. L'absence de moyens pour rémunérer les avocats et construire une défense peut immobiliser des dossiers pendant de longues périodes, malgré la présence d'arguments convaincants.

✦ **Raccourcir le temps d'attente dans les couloirs de la mort doit s'accompagner de nouvelles ressources et mesures nécessaires pour assurer que le condamné ait le temps et les moyens de se constituer un dossier solide.**

---

---

# QUAND L'ATTENTE DEVIENT TORTURE

---

« Le moment le plus pénible est entre 8h00 et 8h30. Le bruit de bottes résonne dans le couloir. Les pas s'arrêtent. On attend, les yeux rivés sur la porte, le souffle suspendu au bruit de la clé, des frissons glacés dans le dos. Tout se brouille dans votre esprit. Il n'y a plus que cette porte qui vous sépare de la mort. »

TÉMOIGNAGE DE L'ANCIEN CONDAMNÉ À MORT JAPONAIS INNOCENTÉ, SAKAE MENDA

- Les conditions de vie dans les couloirs de la mort ont tendance à déshumaniser les individus. **Surnommés les « morts-vivants »**, les personnes condamnées à mort souffrent de désespoir en raison de leur vulnérabilité et l'impossibilité de prendre des décisions qui affectent leur vie. À cela peuvent s'ajouter des cellules surpeuplées, des prisons en sous-effectif, des soins médicaux insuffisants, la torture, la violence et le manque de soins médicaux.
- Au niveau national, plusieurs tribunaux ont reconnu que les conditions dans le couloir de la mort constituent une violation de l'article 7 du Pacte International des droits civils et politiques : dans l'affaire Susan Kigula, **la Cour suprême de l'Ouganda a reconnu qu'un délai prolongé dans le couloir de la mort constituait un traitement cruel et inhumain<sup>3</sup>**.
- En juin 2015, un rapport du Comité contre la torture (CAT) des Nations unies a qualifié la peine de mort aux États-Unis d'acte de torture au regard des « exécutions ratées » et des délais extrêmement longs d'attente dans les couloirs de la mort pour des détenus soumis à une menace continue de mort imminente.
- Le droit international définit la torture comme un acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne par un agent de la fonction publique ou toute autre personne **agissant à titre officiel**, afin notamment d'obtenir des renseignements ou des aveux, de punir, d'intimider ou de faire pression.
- L'attente constitue un supplice pour les familles également. Au Japon, elles ne sont prévenues de l'exécution qu'après qu'elle ait eu lieu. Dans ce pays ou encore en Biélorussie, elles ne « récupèrent » pas le corps de leur défunt.

✦ **La peine de mort, appliquée par des représentants de l'État pour sanctionner un condamné, entraîne des souffrances multiples et doit être qualifiée de torture.**

---

## 251

---

correspondants ont soutenu des condamnés à mort aux États-Unis, en 2017.

---



---

# LES CONDITIONS DE DÉTENTION : UNE VARIABLE D'AJUSTEMENT POLITIQUE

---

La peine de mort reste une question hautement politisée, aux États-Unis comme dans d'autres pays où l'opinion reste partiellement favorable à la peine capitale. Au Japon, le respect de l'opinion publique est régulièrement avancé comme prétexte par les politiques partisans de la peine de mort.

Parce que le durcissement du traitement des condamnés peut donner l'apparence d'une grande fermeté, les hommes politiques peuvent être tentés, pour satisfaire un électorat attaché à la peine de mort, de durcir les conditions dans les couloirs de la mort et de maintenir la peine capitale... pour des questions avant tout électorales.

Ainsi, selon Sandrine Ageorges-Skinner<sup>4</sup>, aux États-Unis, à la fin des années 1990, « Les États ont décidé de transférer les couloirs de la mort dans des prisons de haute sécurité, où les condamnés survivent encore aujourd'hui. L'objectif premier n'était pas sécuritaire – les directeurs de prisons s'accordaient même à dire que les condamnés constituaient la population carcérale la plus facile à gérer parce que non violente et beaucoup plus préoccupée à rester en vie – mais bien politique : les élus se sont targués de tout faire pour la sécurité de leurs concitoyens en enfermant ces "dangereux psychopathes" dans des lieux dont il est impossible de s'évader. »

La situation au sein de la Cour suprême des États-Unis a de quoi inquiéter également. Cette « cour constitutionnelle » est amenée à trancher sur des grands débats de société, ce qui inclut la peine de mort et les conditions de détention.

Or les neuf juges qui la compose, qui sont nommés à vie par les présidents, semblent enclins à voter en fonction de leur tendance politique et idéologique. Jusqu'en juillet 2018, quatre des neuf juges étaient conservateurs et les quatre autres libéraux. Le neuvième, Anthony Kennedy jouait un rôle de pivot et pouvait faire basculer un vote. Il s'était notamment dit préoccupé par la cruauté de soumettre les condamnés à mort à de très longues périodes d'isolement cellulaire. Il a récemment choisi de prendre sa retraite et le président Trump veut, sans surprise, nommer à sa place un juge connu pour ses positions très conservatrices.



---

**Tout récemment, c'est le départ d'Anthony Kennedy, l'un des 9 magistrats de la Cour Suprême américaine, qui risque d'avoir un impact direct sur les conditions de détention des condamnés à mort.**

---

✦ **Avec une Cour suprême américaine de plus en plus conservatrice, la probabilité de décisions plus favorables au sort des condamnés à mort et limitant le recours à la peine capitale semble s'éloigner durablement.**

3. [www.acatfrance.fr/courrier/humains-n07---couloirs-de-la-mort---en-attendant-l-execution](http://www.acatfrance.fr/courrier/humains-n07---couloirs-de-la-mort---en-attendant-l-execution)

# MESSAGES DE L'ACAT

- La peine de mort est un châtement cruel et inhumain. C'est un meurtre perpétré de sang-froid, commis avec préméditation, au nom d'une justice qui n'en est pas une.
- Elle relève davantage de la vengeance individuelle que de la justice telle qu'elle devrait être rendue par la société. Il est contradictoire de prétendre punir un crime en commettant un autre crime.
- Elle légitime et entretient la violence qu'elle prétend combattre.
- Elle frappe d'abord, et de façon disproportionnée, des personnes défavorisées (pauvres, marginaux, minorités...) qui ont d'autant plus de mal à bâtir leur défense dans le temps qui leur est imparti.
- La peine de mort est une sanction pénale ordonnant la suppression de la vie d'un être humain. Elle ne peut, en aucun cas, légitimer les formes de torture que certains condamnés peuvent subir pendant leur détention.
- L'isolement complet et prolongé dans lequel sont placés les condamnés à mort dans certains pays est une forme de torture.
- S'opposer à la peine de mort, ne signifie pas nier l'importance d'un crime ni le cautionner.

---

◀ Depuis plus de vingt ans, l'ACAT propose des programmes de correspondance avec des condamnés à mort.

Pour les prisonniers, les lettres reçues sont « des bouffées d'oxygène et une fenêtre sur l'extérieur » témoigne une correspondante. Précieux soutien moral, la correspondance redonne souvent le courage de poursuivre les procédures judiciaires pour faire appel de leur condamnation.

---

---

## QUI SOMMES-NOUS ?

Créée en 1974, l'ACAT est une ONG chrétienne œcuménique de défense des droits de l'homme qui se bat pour faire reculer la torture, la peine de mort et promouvoir le respect de la dignité de chacun.

Ses thèmes de travail sont :

- La lutte contre la torture
- L'abolition de la peine de mort
- La défense du droit d'asile
- La surveillance des conditions de détention
- La lutte contre les violences policières en France

L'ACAT effectue un travail d'enquête, d'analyse, d'assistance juridique et de plaidoyer. Elle accompagne également les demandeurs d'asile dans leurs démarches. Elle a aussi pour mission de sensibiliser l'opinion publique notamment par les médias et manifestations diverses. Elle fonde son action sur un réseau de près de 36000 membres, adhérents et donateurs et 25 salariés.

---

## CONTACT PRESSE

**MARIAM CHFIRI**

mariam.chfiri @acatfrance.fr

01.40.40.40.24

[www.acatfrance.fr](http://www.acatfrance.fr) |  @ACAT\_France

ACAT. Action des chrétiens pour l'abolition de la torture.

